

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

DEPARTEMENT

HERAULT

ARRONDISSEMENT

LODEVE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 Avril 2023

Commune de

PAULHAN

N° 2023/04/19

Date de la convocation	29 /03/2023
	Votes : 26
Présents : 20	Pour : 26
Absents : 01	Contre : 0
Représentés : 069	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le cinq Avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, BIROUSTE Pascal, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etait Absent : Mr JAM Thierry.

Procurations : - Mme GASC Carine à Mme BOUISSON Mylène
- Mr GASC Georges à Mr VALERO Claude
- Mme AMMARI Hanane à Mr LAMBERT Marcel
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mr ROIG José à Mme DJUROVIC Aleksandra
- Mr GARIN-MICHAUD Gérard à Mr NOUGOUM Mohamed

Objet : Clôture du programme d'aménagement d'ensemble de la Tuilière

Monsieur le Maire rappelle que le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Tuilière a été créé par délibération du conseil municipal du 19 juin 2003 en application de l'article L.332-9 du code de l'urbanisme.

Il a été modifié par délibérations des 23 janvier 2009, 20 décembre 2011 et 9 juillet 2015.

La loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a supprimé les programmes d'aménagement d'ensemble.

Son article I. B. 4. 28 précise que « *les articles L. 332-9 à L. 332-11 du même code demeurent applicables dans les secteurs des communes où un programme d'aménagement d'ensemble a été institué antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi, et ce jusqu'à ce que le conseil municipal décide de clore le programme d'aménagement d'ensemble.* »

Les PAE constituent des dispositifs obsolètes désormais remplacés par les projets urbains partenariaux (PUP) et les secteurs de taxe d'aménagement à taux majoré, de sorte que le maintien du PAE de la Tuilière ne se justifie plus.

Ouï l'exposé de son Président,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de prononcer la clôture du programme d'aménagement d'ensemble de la Tuilière,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :